



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

PAR COURRIEL

Commission des transports et des
télécommunications du Conseil national
Monsieur Michael Töngi
Président
3003 Berne

Courriel : VL-Standesinitiative-TI@astra.admin.ch

Fribourg, le 14 septembre 2020

17.304 Initiative du canton du Tessin. Pour des routes plus sûres, des mesures maintenant ! – réponse à la consultation

Monsieur le Président,

Par courrier du 5 juin dernier, vous nous avez consultés sur l'objet cité en titre.

Nous vous prions de trouver en annexe le formulaire complété, manifestant le soutien de l'Etat de Fribourg à ce projet.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Anne-Claude Demierre, Présidente



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Annexe

—

Formulaire



Mise en œuvre de l'initiative du canton du Tessin 17.304 « Pour des routes plus sûres, des mesures maintenant ! » Révision partielle de la loi fédérale sur la circulation routière Questionnaire

Auteur de l'avis :

Canton Association Organisation Autre

Expéditeur :

Etat de Fribourg

Chancellerie d'Etat

Rue des Chanoines 17

1700 Fribourg

Important :

Veillez envoyer votre avis sous forme électronique (document Word et PDF) d'ici au 30 septembre 2020 à l'adresse suivante : VL-Standesinitiative-TI@astra.admin.ch

1. Acceptez-vous que des exigences particulières concernant les systèmes d'assistance s'appliquent aux véhicules motorisés lourds affectés au transport de choses ou de personnes sur les routes de transit dans la région alpine au sens de l'art. 2 de la loi fédérale du 17 juin 1994 sur le transit routier dans la région alpine ?

(art. 45a al. 1 et 2 du projet LCR)

OUI

NON

sans avis / non concerné

Remarques / Proposition d'amendement :

2. Acceptez-vous que les véhicules motorisés lourds affectés au transport de choses ou de personnes pour lesquels un système d'assistance n'était pas encore obligatoire lors de la réception par type ou du premier contrôle des véhicules puissent continuer à circuler sans système d'assistance sur les routes de transit de la région alpine pendant seulement cinq ans à compter de la date à laquelle un tel système est devenu obligatoire pour la première fois pour la délivrance de la réception par type correspondante ?

(art. 45a al. 1 et 2 du projet LCR)

OUI

NON

sans avis / non concerné

Remarques / Proposition d'amendement :

<p>3. Acceptez-vous que le Conseil fédéral puisse prévoir un allongement de délai pour les transports non transfrontaliers à travers les Alpes présentant une importance particulière pour l'économie de la Suisse méridionale ou du Valais ainsi que pour les courses à vide ayant un rapport direct avec lesdits transports ? (art. 45a al. 3 du projet LCR)</p>			
<input checked="" type="checkbox"/> OUI		<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques / Proposition d'amendement :			

<p>4. Acceptez-vous que le Conseil fédéral puisse étendre l'obligation d'équipement à d'autres tronçons pour des raisons de sécurité, après avoir entendu les cantons concernés ? (art. 45a al. 4 du projet LCR)</p>			
<input checked="" type="checkbox"/> OUI		<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques / Proposition d'amendement :			

<p>5. Acceptez-vous que le Conseil fédéral puisse prévoir des dérogations à l'obligation d'équipement pour certains véhicules ? (art. 45a al. 5 du projet LCR)</p>			
<input checked="" type="checkbox"/> OUI		<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques / Proposition d'amendement :			